



## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération n° 2021.01138 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant répartition des sièges de la Commission permanente et élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 2023.00752 de la Commission permanente du Conseil régional du 25 mai 2023 relative à la participation régionale au contrat de filière musiques actuelles en Hauts-de-France 2023-2026 ;

Considérant l'absence et l'empêchement, le 21 juillet 2023, de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional

ARRETE N°23004500

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur François DECOSTER, Vice-Président du Conseil régional, aux fins de signer, le 21 juillet 2023, le contrat de filière régionale musiques actuelles en Hauts-de-France 2023-2026.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2<sup>o</sup> de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille, le 18 JUIL. 2023

Xavier BERTRAND

Publié le